



Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat du Commerce et des Services

L'opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCM) est l'action phare portée par le Pays du Haut Entre Deux Mers en matière de soutien aux entreprises du territoire. Cette opération multipartenariale est menée grâce au soutien de l'Etat (fonds FISAC), du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde, de l'Union Européenne (FEADER) et des quatre Communautés de Communes du Pays Haut Entre Deux Mers.

Elle a pour objet de soutenir la rénovation des outils de production et ainsi, de conforter le dynamisme du tissu économique des territoires ruraux constitués par les entreprises artisanales, commerciales et de services.

L'OCM permet d'accompagner l'entreprise dans l'élaboration de sa stratégie de développement (réalisation d'un Bilan-Conseils) et de soutenir financièrement les investissements nécessaires qui en découlent.

Elle permet également la mise en place d'actions de promotion et de communication portées par les associations de commerçants et d'artisans du secteur.



PAYS HAUT ENTRE DEUX MERS

Opération Collective de Modernisation



artisanat

commerce

services

Contact

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au :

Pays Haut Entre Deux Mers
Service économie
05 56 61 47 35
economie.phe2m@yahoo.fr

Syndicat Mixte du Pays du Haut Entre-deux-Mers

81 rue Armand CADUC - 33190 La RÉOLE
Tél. 05 56 61 47 35 - Fax 05 56 71 23 37

www.pays-haut-entre-2-mers.com



l'administrative

Vous avez un projet d'investissement
le Pays Haut Entre Deux Mers
vous accompagne



Qui ?

Artisanat, Commerce, Services

Vous êtes concerné si votre entreprise est :

- une **TPE** (<10 salariés) artisanale, commerciale ou de services
- avec un chiffre d'affaires annuel hors taxes < 1 000 000 €
- située sur le **territoire du Pays Haut Entre Deux Mers** (voir carte au dos)
- inscrite depuis plus d'un an au **Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés** (fournir le bilan d'une année d'exercice)
- Pour les entreprises de moins d'un an et auto-entrepreneurs : les demandes sont étudiées lors d'un comité de pilotage

Les entreprises exclues du dispositif

- *Entreprises paramédicales (pharmacie, optique, ...)*
- *Professions libérales*
- *Agences immobilières*
- *Entreprises de transport, ambulances, taxis*
- *Prestations de services aux entreprises, bureaux d'études, conseil*
- *Commerces d'objets anciens (brocantes, antiquités)*
- *Dépôts-ventes et loueurs d'objets d'occasion*
- *Commerces saisonniers*
- *Commerces de gros, négoce*
- *Commerces de détail alimentaire de plus de 400 m²*
- *Commerces de détail non-alimentaire de plus de 600 m²*
- *Hôtels et Hôtels restaurants*
- *Restauration rapide*
- *Restaurants, Bars et Cafés à moins que leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale **

* Si tel n'est pas le cas, ces restaurants peuvent cependant être pris en compte à condition qu'ils aient bien un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain...).



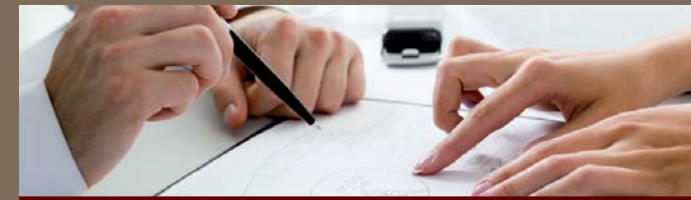
Quoi ?

Quels investissements sont aidés ?

- Equipements destinés à **assurer la sécurité des entreprises**
- Aménagements destinés à **faciliter l'accessibilité** aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite
Rappel : la Loi sur l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015 pour tous les établissements recevant du public.
- Investissements relatifs à la **modernisation des entreprises et des locaux d'activité** (ex. rénovation de vitrines, réhabilitation...)
- **Modernisation de l'outil de production :**
 - > Investissements de contrainte (normes sanitaires)
 - > Investissements de capacité (accroissement de la clientèle)
 - > Investissements de productivité (rentabilité, efficacité)
- **Outillage et mobilier spécifique** à l'activité professionnelle
- **Achats des matériaux** lorsque les travaux afférents correspondent exactement à l'activité principale
- Les dépenses de construction et d'extension des locaux (hors garage) sont éligibles aux aides du Conseil Régional d'Aquitaine et des Fonds Européens
- Pour les entreprises non sédentaires exerçant sur les marchés, sont éligibles les dépenses afférentes à l'acquisition d'équipements professionnels directement liés à l'exercice de l'activité (s'agissant des véhicules de tournées, sont éligibles les équipements, les aménagements hors acquisition du véhicule)

Les dépenses exclues du dispositif

- *Les acquisitions de terrains, de locaux et murs commerciaux*
- *L'équipement en matériel informatique, les logiciels de gestion et de bureautique, les consommables*
- *Les acquisitions par crédit-bail*
- *Les acquisitions de véhicules*



Comment ?

Des subventions allant jusqu'à 30%

Le montant global des **dépenses d'investissement** éligibles doit être compris entre **6 000 € et 75 000 € HT** et le taux maximum de subventions OCM cumulées est de **30%**

Si l'entreprise est éligible (chaque dossier est étudié au cas par cas), elle bénéficie ensuite d'un **Bilan-conseil préalable** : expertise comprenant un diagnostic commercial, analyse de la production, approche des ressources humaines, analyse financière...

Coût : 765 € HT, subventionné à 90% HT, le reste étant à la charge de l'entreprise.

Celui-ci est présenté au Comité de pilotage de l'OCM regroupant l'ensemble des partenaires financiers qui assure le suivi des opérations, la pertinence des demandes de subventions et le cas échéant, le taux d'intervention de chaque partenaire.

Rappel : l'OCM propose des subventions (versées sur présentation des factures acquittées); les entreprises doivent donc disposer en trésorerie du montant total TTC de la dépense envisagée.

Ils ont bénéficié d'un Bilan-conseil ...



PAC MAÇONNERIE - Gironde sur Dropt

«L'accompagnement mis en place par le Pays nous a permis d'obtenir une subvention et ainsi d'atténuer les coûts engendrés par la création de notre entreprise. Les conclusions du bilan-conseil nous serviront pour de nouveaux investissements»



SARL LE FLORE - Coirac

«Notre dossier a été traité et analysé en profondeur. Nous avons bénéficié de conseils très constructifs et profitables pour améliorer notre vie d'entreprise (dans tous ses aspects)»